AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0495
FR0005175080-FS0214

2 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TRANSGENE S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er avril 2014, la société par actions simplifiée TSGH[1] (17 rue Bourgelat, 69002 Lyon) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 mars 2014, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société TRANSGENE et détenir 19 987 011 actions TRANSGENE représentant 37 475 645 droits de vote[2], soit 51,99% du capital et 66,38% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société TRANSGENE[4].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société par actions simplifiée Compagnie Mérieux Alliance dont le capital est détenu à 68% par le groupe familial composé de MM. Alain Mérieux et Alexandre Mérieux et à 32% par la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux.

[2] Dont 221 234 droits de vote attachés à 110 617 actions TRANSGENE privées de droits de vote jusqu'au 16 juillet 2015 (cf. D&I 213C0965 du 18 juillet 2013).

[3] Sur la base d'un capital composé de 38 444 106 actions représentant 56 456 339 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Cf. notamment communiqué de la société en date du 24 mars 2014 et prospectus visé par l'AMF le 27 février 2014 sous le n° 14-062.